

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du SAMEDI 27 Juillet 1793, l'an 2^e. de la République.

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Août prochain, sont invités à renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAIGLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ANGLETERRE.

De Londres, le 9 juillet.

NOTRE cabinet qui, pendant toute la durée de la dernière session du parlement, s'étoit montré modéré, & sur-tout disposé à respecter les puissances neutres, vient de lever tout-à-fait le masque & de briser les entraves que la neutralité armée avoit mise à ses prétentions pendant la dernière guerre. Certain aujourd'hui qu'aucune puissance ne peut lui disputer l'empire des mers, le cabinet de Saint-James commande en maître; & s'il paroît avoir encore quelques égards pour la Suede & le Danemarck, c'est que ces deux cours sont les seules qui aient quelques forces en mer capables de protéger leur commerce contre les corsaires anglois; mais le tems n'est pas éloigné où elles subiront le joug comme les autres: alors, mais trop tard, les puissances maritimes reconnoîtront combien elles ont eu tort d'avoir contribué à laisser anéantir les seules forces qui pouvoient balancer celles qui dorénavant vont dominer sur les mers; de même que l'empire germanique aura un jour à se repentir d'avoir laissé écraser la seule puissance qui pouvoit les protéger efficacement contre les ambitieuses prétentions des trois puissances qui menacent d'envahir & de subjuguier l'Europe entière. Quoi qu'il en soit, voici la déclaration insultante pour toutes les puissances neutres, que le cabinet de Saint-James ne craint pas de publier, & qu'il s'étoit bien gardé de faire paroître pendant la session du parlement: alors il se seroit élevé mille voix qui auroient combattu cette déclaration non moins impolitique que contraire aux droits des nations.

Le roi, de l'avis de son conseil-privé, a arrêté le règlement suivant, pour l'instruction de ses vaisseaux de guerre & des corsaires, lorsqu'ils devront arrêter & renvoyer dans nos ports les navires neutres.

ART. I. Il sera légal d'arrêter & de retenir tous vaisseaux chargés, en totalité ou en partie, de bleds ou farines destinés pour quelque port de France, ou pour quelque port occupé par les armées françoises; de les renvoyer dans le port le plus convenable, pour lesdits bleds & farines être achetés pour compte du gouvernement de sa majesté, & après la vente

& paiement d'un fret convenable, lesdits vaisseaux être relâchés; ou bien de permettre aux capitaines de tels vaisseaux, en donnant bonne & suffisante caution à la satisfaction de la cour de l'amirauté, de partir, afin de vendre leurs chargemens de bleds ou de farines dans les ports des nations amies de S. M.

II. Il sera légal pour les commandans des vaisseaux de guerre de S. M., ou des vaisseaux armés en course qui auront des lettres de marque contre la France, d'arrêter & d'amener tous les vaisseaux, quels que soient leurs chargemens, qui seroient trouvés faire route vers un port bloqué, pour en obtenir la confirmation, aussi bien que de leurs chargemens, à l'exception des vaisseaux danois & suédois, lesquels, pour la première fois, seront seulement détournés d'entrer dans lesdits ports, mais pour la seconde fois, ils seront également arrêtés & amenés pour être confisqués.

III. Dans le cas où S. M. déclarera quelque port être bloqué, il est ordonné par la présente déclaration aux commandans des vaisseaux de S. M. ou des corsaires qui auront des lettres de marque contre la France, d'avertir les navires qu'ils rencontreront en mer, & qui paroîtroient être destinés pour les ports bloqués, de changer leurs destinations vers d'autres ports, & cela dans le cas qu'il paroîtroit par leurs papiers qu'ils sont partis des ports de leurs pays-avant que la déclaration du blocus y fût parvenue. Entendant S. M. que ces navires ne soient point molestés, qu'autant qu'ils persisteroient à vouloir faire route vers les ports bloqués; & dans ce cas, ils seroient assujettis à être amenés & déclarés de bonne prise; de même que tous les vaisseaux, par-tout où ils pourroient être rencontrés, qui paroîtront être partis de leurs ports, & destinés pour les ports que S. M. aura déclaré être bloqués, après que cette déclaration aura été connue dans le pays de leur départ; ce qui aura son effet également envers tous les navires qui, pendant leur voyage, auront eu connoissance d'une manière quelconque du blocus du port de leur destination, & qui auront cependant continué leur course avec le dessein d'y entrer.

P A Y S - B A S.

Des frontieres des Pays-Bas, le 15 juillet.

La forteresse de Condé est, depuis le 10 de ce mois,

au pouvoir des Allemands. Il n'étoit pas possible que la garnison se tint plus long-tems. Quoiqu'encore forte de 3000 hommes, dont 234 officiers, elle a été obligée de se rendre prisonnière de guerre. Outre ce nombre, on a trouvé encore dans la place 280 malades, 250 chevaux, & 120 pièces de canon.

Le commandant françois se nomme Chancelles. La garnison sera conduite à Anvers. Apres que les François eurent quitté la forteresse, elle fut occupée par le régiment de Coloredo.

FRANCE.

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE.

Extrait d'une lettre particulière de Tours du 20 juillet.

J'ai de lâcheuses nouvelles à vous donner. On ne se seroit gueres attendu qu'après avoir repoullé les rebelles, le 15 & le 17, des républicains se seroient laissés battre à leur tour le 18; ou, pour mieux dire, que saisis d'une terreur panique, ils auroient fui sans combattre: c'est cependant ce qui est arrivé, & cela par le simple effet d'une surprise que les chefs auroient pu prévoir. Le 15, l'affaire avoit été presque générale; & quoique forts de plus du double que nous, puisque les rebelles avoient plus de 30 mille hommes, & nous seulement 15 mille, ils furent vivement repoullés, & que le champ de bataille nous resta. Le 16, les rebelles n'osèrent pas se présenter. Le lendemain, ils attaquèrent nos postes avancés; le général Menou s'y porta avec l'avant-garde: il eut d'abord quelques balles dans ses habits, & bientôt une dans la poitrine, qui obligea de l'emporter hors du champ de bataille. Malgré cet accident, les rebelles furent encore repoullés, & ils eurent aussi de leur côté un de leurs généraux tués, qu'on dit s'appeller d'Elbec (1). L'affaire, ce jour-là, sans être aussi générale que celle du 15, ne laissa pas que d'être meurtrière. On croyoit que les rebelles, de nouveau repoullés, se reposeroient comme la veille; mais ils revinrent encore plus acharnés le lendemain 18; & ce jour-là, ce ne fut pas un combat pour nous, mais une déroute. Quelques bataillons qui voullurent résister, tel que celui de Saint-Eustache, eurent le plus à souffrir, n'étant pas soutenus. L'affaire a eu lieu non loin d'Angers, près de Doué, terre appartenante autrefois à M. Foulon. Le général Menou a été transporté ici: on espere le sauver, quoique la balle n'ait pas encore été tirée de sa poitrine. On nous annonce le général Santerre qui rallie les fuyards. On dit qu'il s'est fort bien conduit au milieu du feu. La perte la plus forte, c'est en artillerie & autres armes, &c.

De Paris, le 27 juillet.

On écrit d'Italie que, les armes de la république ayant été insultées à Mariala, le vice-consul a fait peindre sur les lieux l'emblème de la république, & l'a élevé sur sa porte en présence des magistrats qui ont voulu y intervenir; ils ont même annoncé au peuple qu'il falloit respecter cet emblème, & ont établi des gardes pour s'opposer aux excès auxquels on s'étoit déjà livré.

On écrit de Luxeuil, département de la Haute-Saône, une anecdote curieuse & intéressante. La municipalité de cette ville vient de mettre en état d'arrestation une femme qui, d'après ses papiers, paroît appartenir à la famille ci-devant royale: elle s'appelle Amélie-Gabrielle-Stephanie-Louise de Bourbon, fille légitimée de feu ci-devant prince de Conty. Cette ci-devant princesse se trouvoit dans la détresse la plus affreuse.

(1) Nous avons annoncé ces deux affaires à l'article *Commune de Paris* de notre numéro de mardi dernier.

On assure qu'elle fut arrachée de la maison paternelle, & conduite à l'extrémité de la France, puis mariée sous le nom d'Anne-Louise-Françoise Delorme, à Aulaire-Louis Boller. Cette femme fut l'élève de J. J. Rousseau. Ses infortunes ont intéressé tous les cœurs sensibles.

Adam Lux, député de Mayence, cet enthousiaste insensé de Marie-Charlotte Corday, a été arrêté par ordre du comité de salut public: égaré par son fanatisme, il s'est écrit dans sa prison: *je mourrai pour Charlotte Corday.*

Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort François Coquereux-Boisbrenier, accusé d'avoir entretenu une correspondance avec les royalistes, colporté des écrits incendiaires & arboré la cocarde blanche.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 24 juillet.

Une députation des citoyennes de la société républicaine-révolutionnaire, est venue fixer l'attention du conseil sur la défaveur que jette sur nos assignats l'effigie du tyran. Ces citoyennes ont dénoncé en même tems les accapareurs de charbon: elles ont terminé par protester de leur dévouement dont personne ne doute: nous jurons, ont-elles dit, de ne donner à nos enfans d'autre évangile que la constitution, & d'autre prière que les droits de l'homme. — Chaumette a parlé après les citoyennes révolutionnaires; il a invoqué d'abord la surveillance la plus active sur les incrigans & les scélérats qui, tout en criant à l'oppression, voudroient faire revenir l'ancien despotisme: il a parlé ensuite des recherches qui avoient eu lieu dans le jour au palais ci-devant Royal. Depuis l'invasion de ce palais qui déshonore le beau nom de l'*Egalité*, a-t-il dit; depuis l'invasion de ce repaire de scélérats, d'accapareurs, de tripots, cette sentine de tous les vices, ce palais du crime, on ne manquera pas de nous appeler des monstres en écharpes. Le fait est que cette mesure a été dictée par le comité de sûreté générale qui en avoit senti l'importance. En effet, cet asyle de tous les crimes renferme des aristocrates de tous les pays, des gens payés par les puissances étrangères, des accapareurs de numéraire, &c. témoin, a-t-il ajouté, ce particulier que l'on a amené en ma présence à la mairie, & qui avoit des louis, des ducats & autres monnoies étrangères; & certes des républicains n'ont pas tant d'argent. Le procureur de la commune a terminé par regretter que cette mesure n'eût pas été mise en usage plutôt: selon lui, le peuple n'auroit pas tant d'ennemis, & malgré les déclamations qu'on auroit méprisées, la république seroit sauvée: il a requis en conséquence le conseil d'écrire aux comités de surveillance des sections, pour les inviter à prendre toutes les mesures nécessaires pour anéantir les ennemis de la liberté.

Lettre du général Santerre, du 20 juillet.

Vous savez quelle fatale journée nous eûmes hier: avant-hier, le feu prit au parc d'artillerie; & malgré cela, nous battîmes l'ennemi qui nous attaqua; mais alors la troupe étoit tranquille: il n'en étoit pas ainsi hier; l'ennemi nous attaqua au moment des distributions, il venoit de pleuvoir: beaucoup de mauvais citoyens, sous le vain prétexte que leur poudre étoit mouillée, tirèrent plus de deux mille coups de fusils. L'ennemi, qui étoit en présence, s'aperçut bien que nous avions du désordre. Les canonniers du septième bataillon du Paris me tinrent mille mauvaises raisons. Au moment du combat, un ivrogne mit le trouble, & les talens trop foibles du citoyen Houdain, lieutenant-colonel, ne lui suffirent pas pour tirer parti de ce bataillon, dont les sept huitièmes sont

excellens. veau de le sept huitièmes nissent de pagnies n'oyens, q tieres, ou niée ou d' na ennem pas d'équ nant le t lorsque le dans ce nos espion folante su opinions,

L'adm la questi barrières boulevard servir le suscep l'admini titres qu La répo un nouv titres de bres ont reins av de la vo d'abord de propi mesures publique l'admini toutes le levards; & en ca taires.

Sur l arrêté q & la ru

Le co ration d émissair contre l

Sur l est ren 1^o. T quelque nion, o ciétés p contre 2^o. I rendus dix an

excellens. Les officiers, en grande partie, ne sont pas au niveau de leur place, & ne peuvent réprimer le désordre. Les sept huitièmes des soldats sont de vrais républicains qui gémissent de cet abus. Hier, il y avoit trois jours que des compagnies n'avoient eu de pain. Comparez, je vous prie, citoyens, quelle différence il y a d'attaquer l'ennemi aux frontières, où l'on est appuyé de droite & de gauche, d'une armée ou d'un fleuve; comparez la difficulté de se battre contre un ennemi qui diffère de celui de l'extérieur, parce qu'il n'a pas d'équipage, & qu'il trouve des soldats où il va, en sonnant le tocin; comparez l'embaras où nous nous trouvons, lorsque les vivres sont retardés, de n'avoir aucune subsistance dans ce pays, parce que les habitans sont nos ennemis & nos espions. J'ajouterai à ma longue lettre une réflexion consolante sur notre perte, c'est que cet événement, d'après mes opinions, forcera Nantes à recouvrer notre amitié.

Signé, le général de brigade, SANTERRE.

Du 25 juillet.

L'administration des travaux publics a fait un rapport sur la question de savoir s'il est utile ou non de conserver les barrières que forment les propriétaires des maisons sur les boulevards: les conclusions du rapporteur consistoient à conserver lesdites barrières, après en avoir élevé les piques susceptibles de blesser les passans. Chaumette a demandé si l'administration des travaux publics s'étoit fait représenter les titres qui autorisent les propriétaires à élever ces barrières. La réponse de l'administration ayant été négative, il a requis un nouveau rapport à ce sujet, & a demandé que, faute de titres de propriété, elles fussent supprimées. Plusieurs membres ont observé qu'il étoit facile d'apercevoir que ces terrains avoient empiété sur les boulevards, que si la sûreté de la voie publique en exigeoit la suppression, il faudroit d'abord les supprimer; & si quelqu'un présentoit des titres de propriété, alors on indemniferoit, ou l'on prendroit des mesures pour que cette propriété ne nuisit point à la voie publique: sur cette considération, le conseil-général a chargé l'administration de police de faire supprimer, dans huitaine, toutes les barrières qui bordent les maisons sises sur les boulevards; ladite suppression sera faite par lesdits propriétaires, & en cas de refus, par la police, aux frais desdits propriétaires.

Sur la demande de la section du Théâtre François, il a été arrêté que la rue des Cordeliers seroit appelée *rue de Marat*; & la rue de Marseille, *place de l'Ami du Peuple*.

Ordre du 25 juillet.

Le commandant-général annonce à ses camarades que l'opération d'hier étoit une mesure de sûreté générale contre les émissaires que la Prusse, l'Autriche & les puissances coalisées contre nous entretiennent à Paris.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Jeanbon-Saint-André).

Suite de la séance du jeudi 25 juillet.

Sur le rapport du comité de législation, le décret suivant est rendu:

1°. Toute autorité, tout individu qui se permettroit, sous quelque prétexte que ce soit, de porter obstacle à la réunion, ou d'employer quelque moyen pour dissoudre les sociétés populaires, sera poursuivi comme coupable d'attentat contre la liberté, & puni comme tel.

2°. La peine contre les fonctionnaires publics qui se seroient rendus coupables de l'un ou de l'autre de ces délits, est de dix années de fers.

3°. Les commandans de la force publique, qui auroient ou donneroient des ordres pour agir, à l'effet d'empêcher la réunion, ou pour dissoudre les sociétés populaires, s'ils sont porteurs d'une réquisition écrite, seront condamnés à cinq années de détention; s'ils ont agi sans réquisition, ils subiront dix années de fers.

4°. Les particuliers coupables des délits ci-dessus, & ceux qui auroient enlevé ou donné l'ordre d'enlever les registres ou documens des sociétés populaires, seront poursuivis & punis de cinq années de fers.

5°. Les administrations de départemens & de districts, & les municipalités, sont tenues, sous leur responsabilité, de veiller à ce que les délits de cette nature, qui se sont commis avant la promulgation de la présente loi, soient promptement séparés.

6°. Les procureurs-généraux-syndics, les procureurs-syndics & les procureurs des communes, seront tenus de dénoncer, & les accusateurs publics de poursuivre tous les délits de cette espèce qui viendront à leur connoissance, à peine de destitution.

Drouet demande que, pour faire cesser le brigandage des agioteurs, l'on retire tous les assignats à effigie royale, en les remplaçant par d'autres portant les empreintes républicaines. — Lacroix pense que ce seroit aussi un bon moyen d'aneantir la calomnie, que de rapporter le décret qui a ordonné la suppression de la signature & du numérotage des assignats. — Renvoyé au comité, qui fera son rapport sous trois jours.

On ajourne un projet présenté par Sergent, au nom du comité d'instruction publique, & tendant à faire placer dans le *Muséum*, d'ici au 10 août, les monumens épars dans les maisons nationales.

Le citoyen Courtois, suppléant de Marat, est admis à siéger dans la convention.

Un long décret, rendu ensuite, règle la liquidation de l'actif & du passif des émigrés.

Un membre dénonce la ville de Bordeaux comme accaparant les grains & les denrées.

Une lettre de Rochefort annonce que les chaloupes de la frégate *l'Andromaque* ont pris un navire anglois, dans lequel se trouvoient 24 émigrés.

Le général Fiers envoie les détails de la victoire remportée le 17 sur les Espagnols. Il paroît que cette action a eu lieu fort près de Perpignan, puisque les obus & les boulets de l'ennemi venoient jusques sur les remparts de cette ville. Les Espagnols ont perdu trois-quarts de lieue de terrain, & auroient été défaits entièrement si notre armée eût été plus forte en cavalerie.

Sur la motion de Saint-André, la convention décrète que la cavalerie volontaire qui a dissipé les rebelles de la Lozère, sera envoyée vers les Pyrénées; elle met en réquisition permanente tous les corps de cavaliers nationaux, dont les départemens fourniront au ministre de la guerre une liste exacte, afin que ce ministre puisse en disposer; aucun individu de ces corps ne pourra se dispenser de marcher, même sous le prétexte qu'il auroit donné sa démission.

A la suite d'un rapport sur les traités conclus avec la compagnie Masson & d'Espagnac, la convention décrète que tous les traités pour fournitures de chevaux & d'équipages destinés au service de l'artillerie, des vivres, hôpitaux & charrois, sont révisés, à compter du premier août prochain: ces services seront confiés à une régie intéressée, composée de sept administrateurs qui seront nommés par la convention, ne pourront être destitués que par un décret, & fourniront un cautionnement de 300 mille livres; ces régisseurs n'auront aucun traitement fixe; ils jouiront de la moitié des bénéfices, dont

dont l'autre moitié sera au profit de la nation. Les citoyens Masson & d'Espagnac, dont les papiers doivent être mis sous scellés, demeureront en état d'arrestation jusqu'après l'entière reddition de leurs comptes.

Barrere, au nom du comité de salut public, annonce que ce comité a pris de grandes mesures pour sauver Valenciennes, sur lequel l'ennemi a dirigé toutes ses forces; il déclare ne pouvoir publier ces mesures, dans la crainte d'en faire confidence à nos ennemis: il propose de mettre à la disposition du ministre de la guerre une somme de deux millions, & d'envoyer deux commissaires vers les armées du Nord & des Ardennes, & deux autres vers celles du Rhin de la Moselle. Ces représentans feroient lever en masse tous les citoyens dans quinze départemens qui avoisinent ces armées, afin de remplacer les garnisons qui iroient tenir la campagne. Ce projet est décrété.

Le même membre fait part ensuite de deux avantages remportés par nos troupes sur les Espagnols, le 14 de ce mois, vers le Mont-Libre, & le 15, vers Collioure. Barrere ajoute que les nouvelles de la Vendée ne sont pas favorables, & que, sans qu'on ait tiré un coup de fusil, l'armée n'a pas montré le courage ordinaire des républicains. — Cambon demande que l'on fasse connoître les détails de cet échec, afin que l'on ne puisse inculper l'ancien comité de salut public, qui a formé vers la Vendée une armée de 60 mille hommes effectifs, dernier terme de ses efforts. — Barrere observe que des militaires qui se sont trouvés à l'action, atténuent beaucoup, par leurs récits, les relations peut-être exagérées des représentans-députés. Le comité s'occupe d'extraire les diverses lettres, & présentera demain les détails de l'échec de la Vendée.

Sur la motion de Dartigoite, & malgré les réclamations assez vives de quelques membres, l'assemblée décrète qu'il sera formé demain une liste de candidats pour le renouvellement du ministère de la guerre.

Séance extraordinaire du jeudi 25 juillet, au soir.

Danton réunit la majorité des voix pour la présidence; les nouveaux secrétaires sont Dartigoite, David, Thirion & Audouin.

Bordeaux & plusieurs autres villes fédéralistes sont dénoncées par des citoyens opprimés. — Les administrateurs d'Eure & Loire viennent exprimer leurs regrets d'avoir envoyé à la convention les fédérats Bissot, Peton & Lefage. — Le citoyen Bonaudet, artiste, fait hommage du buste de Marat: ce buste sera placé dans la salle, ainsi que ceux de Brutus, de Pelletier & de Dampierre.

Séance du vendredi 26 juillet.

(Présidence du citoyen Danton.)

Des récompenses sont accordées à plusieurs militaires, dont l'héroïsme a éclaté en diverses actions. — Un grand nombre d'adresses d'adhésion & de procès-verbaux d'acceptation sont annoncés au milieu des plus applaudissemens.

Des représentans-députés à Ancenis, écrivent, en date du 22 de ce mois, que les Nantois reviennent de leur égarement: les corps administratifs ont rétracté leur arrêté du 5; la constitution a été proclamée le 14, & acceptée le 18; l'autorité des représentans-députés est reconnue; mais, comme la diffidence momentanée des opinions a dû laisser beaucoup d'aigreur dans les esprits, ces représentans n'écouteront que l'intérêt public, & voulant sacrifier tout amour-propre, demandent

avec instance que la convention les rappelle, & leur donne des successeurs. — Renvoyé au comité de salut public.

Deux administrateurs de Rhône & Loire envoient leurs rétractations.

Une députation de la société des Cordeliers vient prendre la défense de Bouchotte, ministre de la guerre, qui se trouve en butte à des persécutions de tout genre, & qui cependant ne cesse de marcher dans la ligne du patriotisme: la société des Cordeliers doit célébrer, dimanche prochain, une fête civique pour honorer les mânes de l'ami du peuple: la convention nomme 24 de ses membres pour assister à cette fête.

Une autre députation composée d'hommes du 10 août, demande, comme la précédente, que Bouchotte soit conservé dans le ministère, & que les défenseurs de la république ne soient dorénavant guidés dans les combats que par leurs égaux, par de ci-devant plébéiens.

Garan-Coulon présente, sur la fameuse succession Thierry, à laquelle aspirent au moins cent prétendans, un projet de décret qui est adopté, & dont la principale disposition porte que tous les procès relatifs à cette succession, pendans au tribunal du premier arrondissement de Paris & en divers autres tribunaux, seront décidés sur simples mémoires, par des arbitres du choix des prétendans.

Le général Beauharnais écrit de Landau, le 23 de ce mois, que la veille les troupes de la république ont remporté un nouveau succès: nos troupes, sur trois colonnes, ont attaqué les Prussiens sur la hauteur de Sainte-Anne, qui a été escaladée, tournée & emportée avec une bravoure étonnante, la bayonnette au bout du fusil, malgré le feu des redoutes ennemies: pendant ce tems la cavalerie repoussoit les Prussiens dans la plaine, & une division occupoit les Autrichiens vers la forêt de Bornheim: le feu a été vif & général; on s'est battu depuis neuf heures du matin jusqu'à demi-heure après le coucher du soleil: « Le résultat a été, dit Beauharnais, que nous nous sommes étendus le long des montagnes, que nous avons fait des prisonniers, emporté plusieurs redoutes & retranchemens, particulièrement la montagne Sainte-Anne & Nyer, quartier-général de l'un des généraux prussiens; que nous avons forcé les Prussiens à quitter leur position d'Edenkoffen, & que nous leur avons fait perdre un monde considérable.

» Je n'ai à reprocher à nos troupes que trop d'ardeur. Les Autrichiens, Prussiens & émigrés peuvent avoir eu, tant tués que blessés, 12 à 1500 hommes. Il ne m'est possible de présenter qu'en appercu nos pertes: j'évalue cependant que nous pouvons avoir eu 150 tués & 400 blessés, dans le nombre desquels il se trouve beaucoup d'officiers. Parmi les traits d'héroïsme à distinguer dans cette journée, on remarque celui de Gueret, maréchal-des-logis, portant l'étendard du 9^e régiment de cavalerie, qui a été sommé de se rendre par quatre ennemis: sa réponse a été d'en tuer deux, d'en blesser un troisième: il a été renversé par le quatrième; mais il s'est débarrassé de son cheval, & à rapporté à son corps son étendard fracassé, je voudrais pouvoir vous envoyer les noms de tout ceux qui se sont distingués dans cette journée; mais si le tems me le permet, j'aurai soin de rendre public, même les événemens particuliers des journées du 19 & du 22, parce que je sais que tout militaire trouve sa récompense dans la part que ses concitoyens prennent à ses succès.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.
Lettres B, C.